

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU  
TRAVAIL

DECRET N° 77/231 du 6 Mai 1977.

Portant intégration et nomination de  
Monsieur NTSIETE Albert dans les cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I des ser-  
vices Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS:

D.F.

C.F.

Vu l'Acte fondamental du 5/4/1977;  
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-130 du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-197 du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination  
et la révocation des fonctionnaires de la catégorie A.;  
Vu le décret n° 63-81 du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses arti-  
cles 7 et 8;  
Vu le décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
Vu le décret 67-50 du 24.2.67 règlementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-  
rière et reclassements;  
Vu le décret n° 67-304 du 30 Septembre 1967 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire  
abrogeant et remplaçant des dispositions des articles 19, 20 et  
21 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement;  
Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les disposi-  
tions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-  
ciaires des fonctionnaires;  
Vu l'acte n° 001 du 3/4/1977 structurant le Comité Mili-  
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouverne-  
ment, Ministre du Plan;  
Vu le décret n° 77-165 du 5/4/77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 77-50 du 24.1.77 nommant un membre du  
Gouvernement;  
Vu la lettre n° 0207/DAAF du 28.1.1977 du Directeur des  
Affaires Administratifs et Financiers transmettant le dossier  
constitué par l'intéressé;

.../...

**DECRETE :**

**ARTICLE 1.** - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur **MESIBTE Albert**, né le 22.11.1952 à Brazzaville, titulaire de la licence ès-lettres (session de 1976) délivrée par l'Université de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire indice 790.

**ARTICLE 2.** - L'intéressé est mis à la disposition du ~~Ministère~~ de l'Éducation Nationale.

**ARTICLE 3.** - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 6 Mai 1977

Par Le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement, Ministre du  
Plan,

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Et Le Ministre des Finances, en mission  
Le Ministre Délégué auprès du Premier  
Ministre, Chargé du Plan

Antoine NDINGA.-

Le Ministre de la Justice  
et du Travail,

François B I T A

Alphonse MOUISSOU POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT.DCGPCE	2
D.F.	2
C.F.	1
MEPS	1
DGE	1
DAAF	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2